



**COMMISSION DE SURVEILLANCE
DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
RÉUNION TÉLÉPHONIQUE
PROCES VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2020**

Présidence : Patrick ROUSSEAU

Membres : Alain COUTANT, Fabrice DUPONT, Daniel LIEGEOIS, Joël PARIS

CONCILIATION DU CNOSF LISTE DE MICHEL STOUPY

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales du District des Ardennes de Football prend acte du courrier transmis par le Président du District Monsieur Bernard GIBARU en date du 24 novembre 2020 au Président de la conférence des conciliateurs du CNOSF, concernant la liste portée par Monsieur Michel STOUPY et dont voici un extrait :

« Ayant pris connaissance de la proposition faite en l'espèce par le conciliateur Mr Jean-Marie RAINAUD en date du 17 novembre 2020.

Au vu des articles des Statuts Particuliers du District des Ardennes de Football :

Il apparait à l'article 15.2 que « *le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District (...). Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité Directeur* ».

De même, l'article 13.7 spécifie que « *Le Comité Directeur (...) délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique. (...). Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante* ».

A titre exceptionnel et faisant suite à la situation sanitaire actuelle, j'ai décidé de consulter par voie téléphonique les membres du Comité Directeur.

Il s'en suit le résultat suivant :

- 9 voix pour la conciliation
- 9 voix contre la conciliation
- 1 abstention

En conclusion, en qualité de Président du District des Ardennes de Football, j'informe le CNOSF que je ne suivrai pas la proposition de conciliation faite par M. Jean-Marie RAINAUD. »

Considérant que dans le cas d'une opposition, la décision litigieuse retrouve sa force exécutoire, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales entérine l'irrecevabilité de la liste de Monsieur Michel STOUPY.

Le Président
Patrick ROUSSEAU

Le Secrétaire de séance
Joël PARIS

Le Secrétaire: Joël Paris